

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 23 JANVIER 2018  
À 20 h 30**

Date de convocation :  
16 janvier 2018  
Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 19  
Présents : 14  
Pouvoirs : 3  
Votants : 17

L'an deux mille dix-huit, le Vingt-Trois Janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Axelle TRÉHIN, Maire de REUGNY.

**Etaient présents** : Mmes Tréhin – Chauffeteau – Debrune – Fontaine- Gauthier - Heurlin-Goujon - Joubert-Pinot - MM. – Toker – Souchu – Bazin- Desnoë - Guignard – Lictevout.

**Absents excusés** : Mmes – Serpereau -Pain - M. Martin - Perrin

**Absents** : M. - Szeptar.

**Pouvoirs**: M. Perrin à Mme Tréhin; Mme Pain à Mme Chauffeteau; Mme Serpereau à M. Lictevout

**Secrétaire de séance** : Mme Debrune

Ouverture de la séance par Madame le Maire à 20 h 40.

**- Procès-verbal de la séance du 18 Décembre 2017 à 20 h 30:**

Madame le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 18 Décembre 2017 par courriel. Madame le Maire demande aux conseillers leurs observations. Aucune observation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

**Délibération n° 1/2018 – Subvention séjour ski collège de Vouvray**

Madame le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, adjointe en charge de l'enfance et la jeunesse, qui donne connaissance de la lettre de Monsieur Junges, Principal du Collège de Vouvray, concernant les demandes de subventions pour les séjours pédagogiques à vocation sportive, culturelle ou linguistique. 37 élèves de la commune de Reugny sont concernés par les différents séjours en 2018.

Le montant de la subvention versée en 2017 au collège et diminuant ainsi le montant à verser par les familles correspondait à 14% d'un plafond de 250€, soit 35€/ élève.

Le séjour au ski est organisé par le collège du 8 au 14 Janvier 2018 à destination de certains élèves de 5ème et s'élève à 390€/élève.

La subvention proposée pour 2018 est de 14% sur le montant plafond de 250 € (coût famille 390 €) soit 35 € à chaque élève de Reugny soit 6 élèves à 35 € = 210 €

Le montant total de 210 € sera mandaté à l'ordre de Collège Gaston Huet Vouvray – Lycée Jacques de Vaucanson – 1 rue Védrières 37081 TOURS CEDEX 2 – TG TP TOURS – 10071 37000 00001000425-94.

Les crédits seront inscrits au Budget 2018 – article 6574.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser les subventions ci-dessus détaillées

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25/01/2018  
Et de l'affichage le : 25/01/2018

**- Délibération n° 2/2018 Subvention séjour de voile – Collège de Vouvray**

Madame le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, adjointe en charge de l'enfance et la jeunesse, qui donne connaissance de la lettre de Monsieur Junges, Principal du Collège de Vouvray, concernant les

demandes de subventions pour les séjours pédagogiques à vocation sportive, culturelle ou linguistique. 37 élèves de la commune de Reugny sont concernés par les différents séjours en 2018.

Le montant de la subvention versée en 2017 au collège et diminuant ainsi le montant à verser par les familles correspondait à 14% d'un plafond de 250€, soit 35€/ élève.

Un séjour voile est organisé par le collège du 17 au 22 Juin 2018, à destination de certains élèves de 5ème et s'élève à 367€/élève.

La subvention proposée pour 2018 est de 14% sur le montant plafond de 250 € (coût famille 367 €) soit 35 € à chaque élève de Reugny soit 19 élèves à 35 € = 665 €

Le montant total de 665 € sera mandaté à l'ordre de Collège Gaston Huet Vouvray – Lycée Jacques de Vaucanson – 1 rue Védrières 37081 TOURS CEDEX 2 – TG TP TOURS – 10071 37000 00001000425-94.

Les crédits seront inscrits au Budget 2018 – article 6574.

Mme Debrune demande où est organisé le séjour. M. Toker répond qu'il aura lieu dans le golfe du Morbihan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser les subventions ci-dessus détaillées.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25/01/2018  
Et de l'affichage le : 25/01/2018

### **Délibération n° 3/2018 – Subvention séjour linguistique en Italie – Collège de Vouvray**

Madame le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, adjointe en charge de l'enfance et la jeunesse, qui donne connaissance de la lettre de Monsieur Junges, Principal du Collège de Vouvray, concernant les demandes de subventions pour les séjours pédagogiques à vocation sportive, culturelle ou linguistique. 37 élèves de la commune de Reugny sont concernés par les différents séjours en 2018.

Le montant de la subvention versée en 2017 au collège et diminuant ainsi le montant à verser par les familles correspondait à 14% d'un plafond de 250€, soit 35€/ élève.

Un séjour linguistique en Italie du 15 au 20 Avril 2018 est organisé par le collège à destination de certains élèves de 4ème et 3<sup>ème</sup> et s'élève à 350€/élève.

La subvention proposée pour 2018 est de 14% sur le montant plafond de 250 € (coût famille 350 €) soit 35 € à chaque élève de Reugny soit 6 élèves à 35 € = 210 €

Le montant total de 210 € sera mandaté à l'ordre de Collège Gaston Huet Vouvray – Lycée Jacques de Vaucanson – 1 rue Védrières 37081 TOURS CEDEX 2 – TG TP TOURS – 10071 37000 00001000425-94.

Pas de question

Les crédits seront inscrits au Budget 2018 – article 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser les subventions ci-dessus détaillées

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25/01/2018  
Et de l'affichage le : 25/01/2018

### **Délibération n° 4/2018 – Subvention séjour linguistique en Espagne – Collège de Vouvray**

Madame le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, adjointe en charge de l'enfance et la jeunesse, qui donne connaissance de la lettre de Monsieur Junges, Principal du Collège de Vouvray, concernant les demandes de subventions pour les séjours pédagogiques à vocation sportive, culturelle ou linguistique. 37 élèves de la commune de Reugny sont concernés par les différents séjours en 2018.

Le montant de la subvention versée en 2017 au collège et diminuant ainsi le montant à verser par les familles correspondait à 14% d'un plafond de 250€, soit 35€/ élève.

Un séjour linguistique en Espagne du 3 au 8 Juin 2018 est organisé par le collège à destination de certains élèves de 4ème et 3<sup>ème</sup> et s'élève à 356€/élève.

La subvention proposée pour 2018 est de 14% sur le montant plafond de 250 € (coût famille 350 €) soit 35 € à chaque élève de Reugny soit 6 élèves à 35 € = 210 €

Le montant total de 210 € sera mandaté à l'ordre de Collège Gaston Huet Vouvray – Lycée Jacques de Vaucanson – 1 rue Védrines 37081 TOURS CEDEX 2 – TG TP TOURS – 10071 37000 00001000425-94.

Les crédits seront inscrits au Budget 2018 – article 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser les subventions ci-dessus détaillées.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25/01/2018  
Et de l'affichage le : 25/01/2018

#### **Délibération n° 5/2018 – Tarif repas "Banquet d'autrefois"**

Madame le Maire donne la parole à Mme Gauthier, adjointe en charge des personnes âgées, qui informe qu'un banquet d'autrefois est organisé le 27 janvier 2018 en collaboration avec l'association AGEVIE.

Les dépenses seront réglées par la commune et les recettes encaissées par la commune (prix des repas)  
Le calcul du prix du repas a été réalisé en fonction des dépenses et il est proposé au Conseil municipal

\* De fixer à 12€ le repas pour les personnes non inscrites à l'association AGEVIE

\* De fixer le repas à 8€ pour les personnes inscrites à AGEVIE et participant à la confection et/ou au service du repas.

Mme Gauthier informe également que quelques élèves (4-6) de l'école primaire seront présents pour aider à la réalisation du repas et au service, aussi, les membres du conseil proposent la gratuité du repas pour lesdits enfants. Concernant la Directrice de l'école, sa participation sera identique à celle des participants à la réalisation et/ou au service du repas.

M. Desnoë demande s'il y a un reste à charge pour la commune et Mme Gauthier signale que les prix de vente des repas compensent le prix des différents achats.

Plus de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de fixer le prix du repas pour le banquet d'autrefois 2018 à 8€ pour les adhérents d'AGEVIE

- de fixer le prix du repas pour le banquet d'autrefois 2018 à 12€ pour les non adhérents à AGEVIE

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25/01/2018  
Et de l'affichage le : 25/01/2018

#### **Délibération n° 6/2018 – repas des aînés 2018– Choix du traiteur et participation des accompagnants**

Madame le Maire donne la parole à Mme Gauthier, adjointe en charge des personnes âgées, qui rappelle que chaque année, la commune organise le repas pour les personnes âgées de plus de 70 ans. En 2018, il aura lieu le 11 mars 2018.

Mme Gauthier informe que le traiteur de Monnaie est en congés à cette période et de ce fait un devis a été demandé au traiteur TARDIVON, qui a déjà réalisé ce type de prestation pour la commune.

Le prix proposé s'élève à 33.50€ / personne. Mme Heurlin-Goujon demande combien de personnes sont inscrites et Mme Gauthier répond que les inscriptions ne sont pas encore ouvertes et qu'habituellement environ 65-70 personnes participent.

M. Desnoë demande si dans les communes plus importantes cette pratique existe également et Mme Tréhin répond par l'affirmative (thé dansant à Tours, Vernou et Chançay organisent également un repas).  
Plus de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'ACCEPTER le devis du traiteur TARDIVON, 13 rue de la Caillerie - 86190 - VILLIERS pour un menu s'élevant à 33.50€ TTC par personne
- D'ACCEPTER la prise en charge par la commune de l'apéritif et des boissons
- DE FIXER la participation des accompagnants âgés de moins de 70 ans à 22€ par personne
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer le devis pour accord ainsi que toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25/01/2018  
Et de l'affichage le : 25/01/2018

**Délibération n° 7/2018 – Travaux de l'église- Passation et suivi des marchés : Honoraires du Maître d'œuvre**

Madame le Maire rappelle que lors du conseil du 23 Octobre 2017, les membres du Conseil municipal avaient accepté à l'unanimité la proposition financière de l'architecte M. PEREIRA, concernant le diagnostic et l'analyse des désordres ainsi que l'établissement du projet de consolidation provisoire des ouvrages.

Madame le Maire donne la parole à M. Toker, adjoint en charge des bâtiments qui expose l'étude des mesures conservatoires pour la consolidation de l'église. Les membres du conseil municipal avaient reçu avec la convocation le rapport du cabinet d'architecte qui explique clairement les causes des désordres actuels de la charpente couverture de l'église St Médard.

M. Toker explique qu'avec des travaux de consolidation, l'église peut ré-ouvrir et le parking de la place Verdun pourra être à nouveau utilisé. L'architecte a signalé que les travaux de consolidation permettront de stopper l'évolution des désordres mais attire l'attention de la municipalité sur le caractère provisoire de l'intervention (5 à 6 ans), la planification d'une opération de restauration de la charpente et de la couverture étant impérative pour garantir la pérennité de l'édifice.

M. Toker explique alors qu'il conviendra de lancer un programme pluriannuel de diagnostic et de travaux de l'église.

Mme Joubert demande si la municipalité a prévu de consulter en autre architecte pour les travaux et M. Toker explique que le choix de l'architecte retenu avait été voté au conseil municipal du 23 octobre 2017, que plusieurs architectes avaient été consultés et que compte tenu de l'urgence, le premier architecte capable de réaliser l'étude dans des délais rapides avait été retenu.

M. Toker informe que pour les travaux de consolidation, au moins 3 entreprises seront consultées.

M. Bazin rappelle que l'église n'est pas classée mais qu'il conviendrait d'associer les architectes des bâtiments de France pour la suite des travaux et notamment pour bénéficier de subventions susceptibles d'être versées. Mme Tréhin rappelle que l'architecte des bâtiments de France était présente lors de la réunion du 13 décembre dernier et que les informations sur les travaux à suivre lui seront communiquées.

Plus de question

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- DE PRENDRE acte du rapport des mesures conservatoires pour les travaux de consolidation de l'église St Médard de Reugny
- D'ACCEPTER la proposition financière de PEREIRA ARCHITECTES - 39 Quai de Portillon - 37540 - ST CYR S/LOIRE concernant la passation des marchés et le suivi des travaux de consolidation et mise en sécurité pour un montant H.T de 3 430.00€.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer le devis correspondant ainsi que toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25/01/2018

Et de l'affichage le : 25/01/2018

**Délibération n° 8/2018 – Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses d'investissement 2018 avant le vote du budget**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L1612-1 du CGCT autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget dans la limite du 1/4 des crédits ouverts de l'exercice précédent, et ce, avec une délibération du conseil municipal.

Le montant budgétaire du chapitre 21 (Immobilisations corporelles) au BP 2017 s'élève à 417 731 €.

Sont prévus avant le vote du budget 2018 les honoraires de l'architecte pour la passation et le suivi des travaux de consolidation de l'église d'un montant H.T de 3 430.00€ soit 4 116.00€ TTC

Sont également prévus les travaux à réaliser en urgence pour la consolidation de l'église d'un montant H.T de 25 000.00€ soit 30 000.00€ TTC

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, la limite des dépenses d'investissement du chapitre 21 avant le vote du BP 2018 s'élève à 417 731 € x 25% = 104 432.75 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont celles citées auparavant, à savoir 4 116.00€ TTC pour les honoraires de l'architecte et 30 000.00€ TTC pour les travaux de consolidation de l'église.

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits précités
- **D'INSCRIRE** au BP 2018 les crédits qui seront réellement engagés par anticipation en vertu de cette délibération
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables

Certifié exécutoire  
 Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25/01/2018  
 Et de l'affichage le : 25/01/2018

**Délibération n° 9/2018 – Convention de partenariat avec le Conseil Départemental d'Indre et Loire et la commune de Reugny pour le Développement de la lecture publique – Règlement de prêt.**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibérations N° 117/2007 du 03.12.2007 et N° 19/2015 du 24 Février 2015 a accepté une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Conseil Départemental d'Indre et Loire.

Extrait du manifeste de l'Unesco pour la Bibliothèque publique de 2004 : *la bibliothèque publique est le centre local d'information qui met facilement à la disposition de ses usagers les connaissances et les informations de toute sorte. Les services de bibliothèque sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social(...) Toute personne, quelque soit son âge, doit avoir accès à une documentation adaptée à ses besoins. Les collections et les services doivent faire appel à tous types de supports et à toutes les technologies modernes, de même qu'à la documentation traditionnelle".*

La commune a compétence pour organiser la lecture publique sur son territoire. Le conseil Départemental peut apporter son soutien aux communes par le conseil, le prêt de collections, la formation et l'animation.

La nouvelle convention permet de continuer à bénéficier des différentes prestations du Département. La précédente convention doit prendre fin le 27 Mars 2018.

La nouvelle convention abrogera la convention précédente et ses avenants et entrera en vigueur, une fois signée par les deux contractants. Sa durée est fixée à 1 an renouvelable quatre fois par tacite reconduction sans pouvoir excéder la durée totale de cinq ans.

Madame le Maire précise que cette nouvelle convention a également été transmise au Centre Culturel et d'Animation de Reugny, gestionnaire et utilisateur principal de la bibliothèque qui en a validé les termes.

Madame le Maire rappelle que la mairie a inscrit dans son budget principal un montant de 1000 euros permettant l'achat de documents pour la bibliothèque. Elle rappelle également que les bénévoles de la bibliothèque reçoivent les classes de l'école à la bibliothèque régulièrement.

Pas de question.

Le conseil municipal, après discussion et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la nouvelle convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Conseil Départemental d'Indre et Loire, représentée par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER et la Commune de Reugny, représentée par son Maire, Mme Axelle TREHIN
- **D'AUTORISER** Madame Maire à signer ladite convention et le règlement de prêt ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier

Certifié exécutoire  
 Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25/01/2018  
 Et de l'affichage le : 25/01/2018

**Délibération n° 10/2018 - Commémoration centenaire du 11 Novembre 1918 - Devis association "les Petits désordres.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une commémoration centenaire du 11 Novembre 1918 sera organisée au sein de la commune.

La célébration s'organisera autour de conférences, d'expositions, de recherches, d'interprétations de chants et de créations collectives des jeunes et des anciens autour de textes.

La commune de Reugny a reçu des devis pour la préparation, l'organisation et l'animation d'ateliers dont celui de l'association "les petits désordres" qui propose des séances de travail de 2 h ainsi que l'organisation et l'animation d'une soirée

Mme Tréhin informe que le projet peut être subventionné par l'ONAC, par la Carsat et par la Région Centre.

Pas de question.

Le conseil municipal, après discussion et après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** le devis de l'association "Les Petits Désordres" pour l'organisation du projet intergénérationnel "Mémoire de 14-18" d'un montant total de 1 200.00€

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25/01/2018

Et de l'affichage le : 25/01/2018

### **Délibération n° 11/2018 - Commémoration centenaire du 11 Novembre 1918 - Demande de Subvention**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une commémoration centenaire du 11 Novembre 1918 sera organisée au sein de la commune (point précédent).

La célébration s'organisera autour de conférences, d'expositions, de recherches, d'interprétations de chants et de créations collectives des jeunes et des anciens autour de textes.

La mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale a décidé d'accorder le label Centenaire audit projet. Par conséquent, le projet étant labellisé, il est éligible à une aide financière de la Mission du Centenaire de la première guerre mondiale.

Pas de question.

Le conseil municipal, après discussion et après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- **DE SOLLICITER** auprès de la Mission du Centenaire de la Première Guerre Mondiale une aide financière maximale pour l'organisation de la commémoration centenaire du 11 Novembre 1918.

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25/01/2018

Et de l'affichage le : 25/01/2018

### **Délibération n° 12/2018 – Organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2018– Maintien du cadre légal organisé sur 4jours et demi.**

Madame le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, adjointe en charge des affaires scolaires qui rappelle aux membres du conseil municipal les différents échanges lors du conseil d'école et de la réunion publique avec les parents sur le thème de l'organisation des rythmes scolaires à la rentrée 2018.

Mme Chauffeteau explique que le cadre légal de la semaine d'école est de 4 jours et demi : soit 9 demi journées à répartir sur la semaine pouvant intégrer le samedi matin. Si le choix est fait de revenir à la semaine de 4 jours, il faudra solliciter une dérogation auprès de l'Inspection Académique.

Les élus ont écouté les positions et arguments des différentes parties prenantes qui restent partagées sur cette question.

Mme Chauffeteau indique qu'il n'y a pas de recul sur l'efficacité de la semaine à 4jours ½. Les études montrent que les apprentissages sont plus efficaces le matin. Les enseignantes avaient fait remarquer au début de cette réforme qu'il était appréciable d'avoir une matinée supplémentaire par semaine pour favoriser les apprentissages fondamentaux. Dans l'idéal, il faudrait un rythme de 4 jours ½ avec école le samedi matin. ( proposition faite entre autres par les enseignantes de PS et MS) mais cela paraît difficile à mettre en place, vu l'évolution des rythmes familiaux.

Mme Chauffeteau poursuit l'analyse : le rythme des enfants ne se réduit pas à la simple fréquentation de l'école, mais également à l'accueil périscolaire, l'ALSH, les activités le soir, la commune restant responsable de cette organisation.

De plus en plus souvent les deux parents travaillent et ont besoin des services périscolaires dès l'entrée en Petite Section.

Repasser à 4 jours mettrait nombres de parents dans l'embarras pour le mercredi, l'ALSH étant déjà complet sur les accueils du mercredi après-midi. Les réponses au questionnaire montrent que cette fréquentation serait en

augmentation dans l'hypothèse d'un retour à 4 jours. Les places vont manquer. Même si l'attention des enfants n'est pas la même à l'ALSH comparativement à l'école, les enseignantes estiment que le temps de collectivité est trop long. L'ALSH reste cependant un temps de collectivité. Il convient également de prendre en compte l'augmentation du coût de la journée d'ALSH pour les parents (passage d'une demi-journée à une journée complète). La TEV devrait également diminuer l'attribution de compensation de la commune en corrélation avec le coût de l'ALSH.

La pause méridienne semble cependant trop longue pour les enfants et les enseignantes estiment que cela contribue à l'augmentation des conflits entre les enfants. Mme Chauffeteau explique qu'il est possible d'étudier une diminution du temps méridien pour chaque enfant sans modifier l'amplitude horaire de cette pause.

La mise en place des NAP a permis à la commune d'avoir une aide gouvernementale de 12 000 € /an finançant ainsi en totalité les deux animateurs du DAJ qui proposent des ateliers. La mise en place des NAP a permis d'adapter le Projet Educatif Territorial à l'organisation des rythmes scolaires. Changer d'organisation obligerait à modifier le PEDT et entraînerait la suppression de l'aide financière de l'Etat. La commune serait ainsi obligée de mettre un terme aux NAP. Néanmoins, la commune doit maintenir un nombre d'animateurs suffisants sur le temps de pause méridienne.

Pour finir, le passage à 4 jours et demi avait entraîné une modification importante du temps de travail des agents qui interviennent à l'école. Repasser à 4 jours pourrait entraîner une diminution du temps de travail de plus de 10% pour certains agents avec des conséquences salariales alors même que la commune devrait recruter des animateurs pour assurer un encadrement suffisant des enfants.

Mme Chauffeteau lit aux membres du conseil municipal la motion du conseil des maîtres reçu le 9 Janvier dernier.

M. Desnoë demande si la différence du coût du fonctionnement à 4 jours ou à 4.5 jours a été calculé et Mme Tréhin répond que des calculs ont été fait mais pas dans leur intégralité (différence coût agents, aide de l'état, coût FRMJC).

Compte tenu des discussions sur les résultats du sondage des parents, la réunion publique et la commission jeunesse, il convient de délibérer pour acter le choix du conseil municipal quant à l'organisation de la semaine scolaire.

Le conseil municipal, après discussion et après en avoir délibéré décide par 2 voix contre (M. Lictevout + 1 pouvoir), 2 abstentions (Mme Debrune et M. Desnoë) et 13 voix pour

- **DE CONSERVER** l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours ½ à la rentrée 2018

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25/01/2018

Et de l'affichage le : 25/01/2018

### Informations diverses

Mme Tréhin explique que compte tenu du nombre croissant de sangliers sur la commune, il est envisagé la prise d'un arrêté interdisant l'agrainage. Mme Tréhin donne la parole à Monsieur Guignard qui expose les raisons de la croissance exponentielle des sangliers et qui rappelle que c'est le Président de la Fédération de chasse qui signe les dérogations puisque l'agrainage est interdit et que la Mairie n'est pas destinataire de ces dérogations.

Un débat s'engage autour des dégâts occasionnés par les sangliers, notamment dans les cultures et sur les chemins, et des risques encourus pour les automobilistes. Mme Tréhin explique que le problème des sangliers relève de la sécurité publique.

M. Desnoë explique que l'arrêté ne changera en rien puisque la personne qui réalise l'agrainage pourra faire pousser des céréales sans les récolter et que les résultats seront identiques.

Les membres du conseil demandent si les maires des communes voisines envisagent de rédiger également un arrêté car si une seule commune prend cette décision cela ne suffira pas à éloigner les sangliers.

Mme Tréhin souhaite effectivement alerter les élus des communes voisines.

### Questions diverses

- Mme Pinot informe que des auditions de l'école de musique seront données le 3 février à 20h à la salle des loisirs.
- M. Lictevout informe que la 2<sup>ème</sup> réunion sur l'organisation de la fête de St coin est programmée le 30 janvier prochain salle des votes à 20 h et que le 1<sup>er</sup> karaoké organisé par la chorale Brenn' Note aura lieu le 10 février à la salle des Loisirs.

- M. Souchu propose la programmation de la commission Voirie le lundi 5 février à 18h30.
- M. Desnoë demande pourquoi le pont situé à la suite de la nouvelle aire de stationnement est limité aux véhicules de -- de 3.5T. M. Souchu répond que le cabinet Géoplus ainsi que l'entreprise Colas, après avoir examiné le pont, ont préconisé cette limitation de tonnage pour des raisons de sécurité et que ce n'est pas une décision unilatérale de l'équipe municipale.
- Mme Debrune signale le dépôt de cartons encombrants sous la boîte à livres. M. Souchu informe qu'effectivement les bénévoles gérants la bibliothèque sont régulièrement sollicités pour ce genre d'incivilité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 23h25.